

DELIBERATION 2022-041

LE SIX AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE ET UN MARS DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme FERRAI, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme MAURIN, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme PENA, Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. WALCZACK donne procuration à M. TREPRAU, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : M. THEOL, M. SIGAUD

M. LEFEVRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Dissolution de la Caisse des écoles

Vu l'article L212-10 du code de l'éducation,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-71 relative à l'arrêt de l'activité de la caisse des écoles,

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2016 de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture,

Considérant que la Caisse des Écoles a cessé ses activités et ses activités ayant été transférées à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'article L212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,

Considérant que cette période de trois ans étant achevée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Védas à la date de la présente délibération,
- arrêter les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable fournie par Monsieur le Trésorier, annexés à la délibération, et figurant dans le compte de gestion de l'année 2016,
- reprendre l'excédent de fonctionnement de 3 900,76 € au budget 2022 sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » du budget principal de la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **De constater** que la Caisse des Écoles de Saint-Jean-de-Védas n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,
- **De décider** en conséquence la dissolution de la Caisse des Écoles de Saint-Jean-de-Védas,
- **De décider** de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 3 900,76 € dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » lors du vote du budget supplémentaire de l'exercice 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le 15/04/2022

SLOW

ID : 034-213402704-20220406-2022_041-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 31 voix pour.

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**

